

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE autorisant l'occupation du domaine public et réglementant le stationnement et la circulation devant le 60 et le 62 Rue Saint Pierre du 23 au 27 février 2026 inclus dans le cadre de travaux.

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Considérant la demande de l'entreprise Adel récupération, La Pelouse 49400 Saumur et mandatée par Monsieur BRETECHE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Adel Récupération est autorisée à occuper le domaine public avec une benne devant le 60 et le 62 Rue Saint Pierre du 23 au 27 février 2026 inclus.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.

Article 4 : La mise en sécurité et la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL Ritouet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise Adel Récupération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la publication.

Fait à Durtal le 18 février 2026
Le Maire, Pascal FARION

